

Mairie de Saussay
28260



Tél. 02 37 41 91 82
Fax 02 37 41 61 14

Courriel : communedesaussay@wanadoo.fr

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES **N° 2018/01**

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS **CANTINE SCOLAIRE DE SAUSSAY**

REGLEMENT DE CONSULTATION

La procédure de consultation utilisée est celle du marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Vendredi 08 juin 2018 à 11h30

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

- 1.1 Objet du marché
- 1.2 Durée du marché

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 Etendu de la consultation
- 2.2 Décomposition en lots
- 2.3 Délai de validité des offres
- 2.4 Options

ARTICLE 3 - PRIX

ARTICLE 4 - PRESENTATOIN DES OFFRES

- 4.01 Conditions de participation
- 4.02 Les pièces comprises dans 'offre
- 4.03 Modification de détails et d'informations complémentaires

ARTICLE 5 - UNITE MONETAIRE ET LANGUE

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PAIEMENT

ARTICLE 8 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- 9.01 Sélection des candidatures
- 9.02 Critères de sélection des offres

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet :

- la conception, la fabrication et la livraison de l'ensemble des repas préparés à l'avance selon le concept de la « liaison froide » pour les enfants et le personnel de service des écoles de la commune de Saussay.

- la mise à disposition de matériel

Le lieu de restauration est situé Chemin du Rouvray 28260 SAUSSAY.

1.2 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de un an à compter du 3 septembre 2018.

Il pourra être reconduit trois fois de façon expresse sans que la durée maximale du marché puisse dépassée 4 ans.

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

La procédure est lancée en procédure adaptée ; elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La consultation se déroule en une seule phase afin de sélectionner directement le fournisseur après dépôt des dossiers, ce qui exige la remise totale des documents visés à l'article 4 du présent règlement.

La commune de Saussay se réserve la possibilité de classer la procédure sans suite.

2.2 Décomposition en lots

Le marché comprend un seul lot pour la conception, la fabrication et la livraison des repas du midi ainsi que la mise à disposition de matériel.

Les repas devront convenir à des enfants de maternelle et primaire et à des adultes.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est limité à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.4 Options

Dans le cadre de la réglementation en vigueur sur l'introduction progressive de denrées issues de l'agriculture biologique dans les menus des restaurants scolaires, le titulaire présentera en variante dans le bordereau des prix deux propositions :

1° un prix moyen comportant deux éléments de repas « BIO » par semaine (parmi : hors

d'œuvre, légume, laitage ou dessert)

2° le prix unitaire d'un repas complet « BIO » ; pour cette formule le client déterminera d'un commun accord avec le titulaire la fréquence à mettre en place.

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix sont des prix unitaires exprimés en euros s'entendent :

- Fermes la première année et révisables l'année suivante selon les modalités de l'article 6.2 du CCAP
- Hors taxes et toutes taxes comprises
- Comprenant toutes les dépenses y compris celles liées à la conception, à la fabrication, la livraison ainsi que la mise à disposition de personnel de service.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées, signées et paraphées par eux :

4.1 Conditions de participation

- Une lettre de candidature (DC4)
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre pas dans les cas soumis à l'article 43 du Code des Marchés Publics

Capacité économique et financière – références requises

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services auxquels se réfèrent le marché réalisés au cours des trois derniers exercices (DC5)
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Référence professionnelle et capacité technique – références requises

- Une présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des prestations de service de même nature que celle du marché.
- Déclaration indiquant 'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Des certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen, notamment par des

certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Une attestation d'assurance portant mention de l'étendue de la garantie au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre de responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

4.2 L'offre comprenant les pièces suivantes :

Pièces particulières

- Un acte d'engagement à renseigner, à dater et à signer, chaque page doit être paraphée.
- Un bordereau des prix unitaires à renseigner, à dater et à signer, chaque page doit être paraphée.
- Le calibrage des portions unitaires (en grammes) à fournir par le candidat
- Le n° d'agrément vétérinaire sanitaire de la cuisine affectée à la préparation des repas
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à accepter sans aucune modification daté et signé.
- La documentation technique fournie par le candidat (liste des références du candidat similaire au présent marché, justificatif de la démarche qualité pour la cuisine affectée à la préparation des repas)
- Le relevé d'identité bancaire ou postal.

Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié)
- Décision du Groupe d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et de nutrition (GEMRCM).

Seules les pièces particulières sont à fournir à la signature du marché.

IMPORTANT

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme aux prescriptions des articles 465 et 46 du Code des Marchés Publics.

4.3 Modifications de détails et d'informations complémentaires :

La commune de Saussay se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres à compter de la date d'envoi du courrier, des modifications de détails et des informations complémentaire au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever aucune

réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – UNITE MONETAIRE ET LANGUE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire Euro.

Les documents sont rédigés en langue française.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES

Un dossier de consultation, sous format papier ou fichier PDF doit au préalable être réclamé par les candidats sur simple demande. Le dossier de consultation est remis gracieusement à chaque entreprise.

Les offres devront parvenir par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité à :

Commune de Saussay
28260 SAUSSAY

Les mentions « MPPA – Conception, fabrication et livraison de repas - ne pas ouvrir » devront figurer sur l'enveloppe.

Le pli contiendra les pièces énumérées à l'article 4 alinéas I et II du présent règlement de consultation.

Les dossiers, qui d'une part, seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ou d'autre part, seraient remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues et seront renvoyés aux soumissionnaires.

Les horaires de réception des plis sont les suivants :

Mardi et Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Vendredi et Samedi de 8h30 à 11h30

ARTICLE 7 – CONDITION DE PAIEMENT

Paiement par virement administratif dans le délai légal.

ARTICLE 8 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

8.1 Les pièces particulières

- Le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement (A.E.)
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clause Techniques Particulières (C.C.T.P.)

8.2 Les pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Décision du Groupe d'Etudes des Marchés de Restauration collective et de nutrition – GEMRCM -.

ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

9.1 Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture seront éliminées les candidatures :

- Qui ne sont pas recevables en application des articles 413, 44 et 47 du Code des Marchés Publics
- Qui ne sont pas accompagnés des pièces mentionnées à l'article 4 du présent règlement de consultation
- Dont les garanties professionnelles, techniques ou financières sont insuffisantes

9.2 Critères de sélection des offres

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, l'administration a pondéré les critères de sélection suivants :

- Valeur technique des prestations, de la qualité nutritionnelle de la conception et de l'équilibre alimentaire de la fabrication : 40 %
- Prix des prestations : 20 %
- Modalités d'exécution des livraisons : 20 %
- Qualifications et références dans le domaine d'activité : 20 %

Le candidat retenu devra dans un délai de 5 jours fournir à la personne responsable du marché les certificats délivrés par l'administration et organismes compétents ainsi que les pièces mentionnées à l'article R.324-4 du Code du Travail. A défaut de production de ces documents l'offre sera rejetée.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS

Tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire à la préparation des propositions peut être obtenu à l'adresse suivante :

MAIRIE DE SAUSSAY

28 rue du Centre

28260 SAUSSAY

Tél : 02.37.41.91.82.

Fax : 02.37.41.61.14.

Courriel : communedesaussay@wanadoo.fr